

# Réponse du maître d'ouvrage à la présentation de Mme Boutin au nom du collectif PULSE lors de la réunion publique qui s'est tenue à Dieppe le 13 décembre 2019

## SYNTHESE

### 1. Précisions concernant la carte des vocations du DSF MEMN (diapo 3 et 4)

Le DSF n'identifie pas les zones 2 et 7 comme des "zones protégées des ENR". L'analyse des enjeux spécifiques à ces deux zones a mené à les identifier comme des zones où la priorité ne va pas au développement des énergies renouvelables marines, mais à l'environnement, à la pêche durable, au trafic maritime, à la préservation du patrimoine et de l'attractivité touristique.

Les zones 3 à 5 n'ont pas vocation à « être sacrifiées », mais sont des zones propices à la cohabitation des usages préexistants (pêche, granulats, aquaculture, tourisme, protection de la biodiversité...) ou à venir avec le développement des énergies renouvelables en mer. Elles répondent notamment à des critères de faisabilité technico-économique, et visent à limiter les effets d'un parc éolien en mer sur l'environnement et les activités préexistantes.

*Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous référer à :*

- la [fiche #1](#) « Pourquoi la Normandie ? » ;
- la [fiche #3](#) « La macrozone présentée au débat public » ;
- la [fiche #17](#) « Quelle est la place du débat public dans le processus de décision ? ».

### 2. La zone de Bassure de Baas et le projet de Dieppe-Le-Tréport (diapo 5 et 6)

Pour les parcs issus des deux premiers appels d'offres, ce sont les préfets maritimes et les préfets de régions qui ont été chargés de mener les concertations et de définir ensuite les zones propices, c'est-à-dire techniquement favorables, à l'implantation d'éoliennes en mer. C'est de cette manière que la zone de Dieppe-Le Tréport a été identifiée.

**Dans le cas de la zone dite de Bassure de Baas, les conclusions rendues par les préfets au gouvernement indiquant que les conditions favorables au lancement d'un appel d'offre sur cette zone n'étaient pas réunies, l'Etat a effectivement fait le choix de suspendre la consultation sur cette zone.**

Le ministre de la transition écologique et solidaire de l'époque, Nicolas Hulot, avait alors insisté sur la nécessité de construire ce type de projets avec les acteurs du territoire et les habitants. **C'est ce processus de co-construction que l'Etat met en œuvre avec le débat public en cours, puisque le public est désormais consulté avant le lancement de la procédure de mise en concurrence**, à un moment où de nombreux choix restent à faire, en particulier celui de la localisation du parc.

Enfin, il faut préciser que le préfet de région ne donne pas un « avis », favorable ou défavorable, à un projet de parc éolien en mer. **Le préfet autorise, ou non, par arrêtés, la réalisation d'un parc éolien en mer et de son raccordement dans le domaine public maritime, selon une procédure réglementée.** Les demandes d'autorisation du porteur de projet et de RTE sont notamment soumises à enquêtes publiques.

*Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous référer à :*

- La [fiche #15](#) « Quelles sont les étapes d'un parc éolien en mer » ;

- la [fiche #16](#) « Pourquoi est-ce l'Etat, et non le futur industriel, qui porte aujourd'hui le projet en débat ? Quel intérêt pour le public ? » ;
- la [fiche #17](#) « Quelle est la place du débat public dans le processus de décision ? » ;
- la [fiche #18](#) « A quelles procédures et autorisations administratives sont soumis un parc éolien en mer et son raccordement ? »

### 3. Sur le projet de 1 GW à attribuer en 2020 (diapo 7)

#### 3.1. Surface de la zone de projet

Il n'est pas exact d'affirmer que « 300 km<sup>2</sup> sont réservés pour ce projet ». Comme cela est indiqué dans le dossier du maître d'ouvrage, **le projet de 1GW à attribuer en 2020 occupera *in fine* entre 100 et 150 km<sup>2</sup>**, soit au maximum 1,5 fois la ville de Paris pour reprendre la comparaison utilisée dans la présentation.

Le projet de parc éolien en mer de Fécamp occupera quant à lui 67 km<sup>2</sup>. Celui de Dieppe-Le Tréport occupera au maximum 110 km<sup>2</sup>. **Si l'on additionne les superficies, les parcs de Fécamp, de Dieppe-Le Tréport, et le parc de 1 GW qui sera attribué en 2020 occuperont donc *au maximum* 327 km<sup>2</sup>**, soit un peu plus de 3 fois la superficie de Paris.

**La comparaison avec la superficie d'une ville est cependant trompeuse, car la densité d'une ville et d'un parc éolien en mer ne sont pas comparables. Les éoliennes sont en effet espacées entre elles de plus d'1 km.**

Pour plus d'informations sur les caractéristiques des projets de parcs éoliens en mer attribués en Normandie à l'issu des premiers appels d'offres, nous vous invitons à vous référer à :

- la [page web « l'éolien en mer »](#) du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- les sites internet des projets de [Fécamp](#), [Courseulles sur Mer](#) et [Dieppe-Le Tréport](#).

#### 3.2. Le coût du raccordement

Pour les parcs issus des deux premiers appels d'offres, **la moyenne des estimations des coûts de raccordement est d'environ 300 millions d'euros par parc, donc inférieure aux 400 millions d'euros avancés dans la présentation.**

Pour plus d'informations sur le raccordement, vous pouvez vous référer à la [fiche #7.6](#) "Le raccordement", la [fiche #11](#) "Comment raccorder le parc éolien au réseau électrique ?", ainsi que la page 4 de la [synthèse du dossier de maître d'ouvrage](#).

#### 3.3. Le coût du démantèlement

**Il n'est pas exact d'affirmer que le coût du démantèlement n'est pas compris dans les tarifs négociés.** En effet, les obligations de démantèlement sont comprises dans le cahier des charges du dialogue concurrentiel, que le lauréat a donc l'obligation de respecter. **Le lauréat prend donc en compte ses obligations de démantèlement pour déterminer son tarif d'achat. En outre, des garanties sont demandées par l'Etat et déposées par le lauréat pour couvrir les coûts du démantèlement.** En cas de retard d'exécution du démantèlement, des pénalités sont prévues, de 10 000 à 40 000 € par jour dans le cas du projet de Dunkerque par exemple.

Pour plus d'informations sur le processus de démantèlement d'un parc éolien en mer, vous pouvez vous référer à la [fiche #10](#) "Le démantèlement d'un parc éolien en mer".

#### 4. Le rôle de l'éolien en mer dans la lutte contre le changement climatique (diapo 9 à 12)

En France, le développement des énergies renouvelables participe à un double objectif :

- le développement d'énergies décarbonées
- la diversification du mix énergétique français en permettant le déclassement de moyens de production conventionnels

##### 4.1. Le développement des énergies renouvelables permet de réduire les émissions de GES à l'échelle européenne

**Au niveau européen, le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, participe à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du secteur énergétique.** D'après les données recueillies par [Wind Europe](#), **entre 2011 et 2016, l'énergie éolienne a produit 1 451 TWh d'électricité en Europe, permettant d'éviter 819 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> (Mt CO<sub>2</sub>).** En France, des analyses sur les émissions de gaz à effet de serre évitées ont été réalisées par le ministère de la transition écologique et solidaire sur les éoliennes terrestres. Ces dernières indiquaient que lorsqu'une éolienne fonctionnait, son électricité se substituait pour environ 80% à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et à l'étranger. **Ainsi chaque kWh d'éolien terrestre permettait d'éviter environ 430 g de CO<sub>2</sub> en France et en Europe.** Cela s'explique par le fait que lorsqu'elles produisent de l'électricité, les éoliennes se substituent à des installations de production utilisant des combustibles fossiles (centrales à gaz et à charbon) en Europe dont la part demeure importante (46% de la puissance installée européenne en 2015<sup>1</sup>). En effet, l'électricité produite par les éoliennes est plus compétitive que l'électricité issue des centrales de production utilisant des combustibles d'origine fossile.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous référer à :

- La [fiche #2](#) « *Pourquoi développer l'éolien en mer en France ?* »
- la [fiche #14](#) « *Quel est le bilan carbone d'un parc éolien en mer ?* »

##### 4.2. Limites du contre-exemple allemand

**La comparaison entre la France et l'Allemagne comporte des limites, du fait des différences de systèmes énergétiques existants entre ces deux pays.** En effet, le mix électrique allemand repose en grande partie sur le charbon, fort émetteur de gaz à effet de serre (environ 44 % en 2015). C'est pourquoi les émissions de gaz à effet de serre allemandes restent élevées malgré le développement important des énergies renouvelables dans le pays.

#### 5. Le soutien public nécessaire au développement de l'éolien en mer et des EnR (diapo 14)

En France, l'État a décidé d'accorder un soutien public au développement d'énergies renouvelables afin d'accroître son effort dans la diversification du mix énergétique et la lutte contre le changement climatique. **Le soutien public restant à payer pour les projets éoliens en mer déjà engagés se situe entre 20 et 23 Md €,** soit de l'ordre de 20% du total des engagements de l'État restant à payer pour les filières de production d'électricité renouvelable. **Cependant, grâce notamment au développement récent de la filière, le coût de soutien public par parc éolien en mer décroît fortement.** Ainsi, pour le projet au large de Dunkerque, attribué en juin 2019 à un consortium mené par EDF Renouvelables, le prix de référence fixé par le lauréat est de 44€/MWh, soit aux alentours du prix de marché actuel.

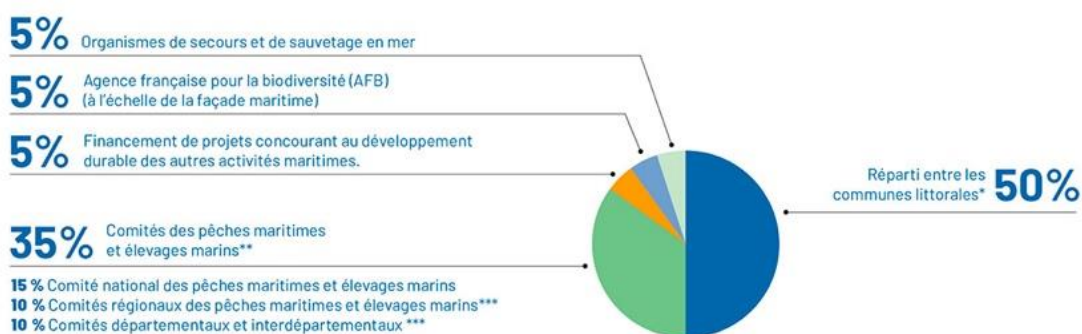
---

<sup>1</sup> European Transmission Network System Operators for Electricity (Entsoe), "L'électricité en Europe 2015. Synthèse de la consommation, de la production et des échanges d'électricité au sein de l'ENTSO-E", Juin 2016 ([voir en ligne](#))

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du soutien public aux parcs éoliens en mer, nous vous invitons à vous référer à la [fiche #12](#) « Combien coûte un parc éolien en mer posé en France ? Pourquoi et comment l'Etat a-t-il choisi de soutenir le développement de l'éolien en mer en France ? »

## 6. La répartition de la taxe sur les éoliennes en mer (diapo 20-21)

### Répartition du revenu de la taxe sur les éoliennes maritimes<sup>1</sup>



\* Communes d'où des installations sont visibles (selon la distance qui les sépare des installations, et leur population)

\*\* Pour le financement de projets pour l'exploitation durable des ressources halieutiques

\*\*\* Dans le ressort desquels les installations ont été implantées (en cas d'absence d'un comité départemental, le pourcentage bénéficie au comité régional correspondant)

Source : MTES

La taxe sur les éoliennes en mer dans le domaine public maritime est prévue par les articles 1519B et 1519C du code général des impôts. **Jusqu'en 2019, la répartition du revenu de la taxe se faisait de la façon suivante :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les 5% affectés au « financement de projets concourant au développement durable des autres activités maritimes » sont supprimés, permettant l'affectation de 10% du revenu de la taxe à l'Office français de la biodiversité (OFB)<sup>2</sup>. **L'augmentation de la part du revenu de la taxe sur les éoliennes en mer allouée à l'OFB n'est pas corrélée aux avis favorables que l'AFB a pu donner à des projets éoliens en mer.** En revanche, elle est une conséquence de l'importance croissante des missions de l'OFB, en particulier celles qui concernent le milieu marin.

**Le reste de la répartition de la taxe restant inchangé, aucune part du revenu de la taxe ne peut donc être affecté à des clubs de voile, des fédérations de chasse ou des ONG.**

Enfin, l'affirmation selon laquelle la part du revenu de la taxe attribuée aux communes littorales leur sera retirée « au profit des communautés de communes, puis du département, de la région, puis de l'Etat » relève de la spéculation et ne dispose d'aucun fondement.

<sup>2</sup> L'OFB est un nouvel opérateur qui prend les missions de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Il a été créé par la [loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, modifiant les missions des fédérations de chasseurs et renforçant la police de l'environnement](#).

Pour plus d'informations sur la filière éolienne maritime en France et les règles à respecter pour la procédure de mise en concurrence, nous vous invitons à vous référer à la [fiche #4](#) "Quel intérêt pour les normands?" et au [site internet de l'Agence Française pour la Biodiversité, future OFB](#).

## 7. Impact sur la pêche (diapo 20)

### 7.1. [L'autorisation de pêcher dans les parcs éoliens en mer](#)

Les porteurs de projets des premiers parcs éoliens français autorisés ont été contraints de prévoir des parcs avec le minimum d'emprises et prévoyant des couloirs de navigation sans obstacles permettant la pêche dans des conditions optimales de sécurité. Il en ira de même pour le projet qui sera attribué en 2020. Il reviendra ensuite au préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord d'autoriser ou non les activités de pêche dans le parc éolien en cours d'exploitation.

### 7.2. [Impact sur la ressource halieutique](#)

Les retours d'expériences des parcs éoliens en mer construits en Europe depuis les années 1990 montrent qu'il n'y a pas de « destruction de la ressource » halieutique dans la zone d'un parc, contrairement à la crainte exprimée par le collectif PULSE. En effet, certains retours d'expérience de parcs éoliens en mer exploités à l'étranger témoignent de l'observation d'un effet réserve pour les poissons avec une diversité accrue de poissons au sein de la zone du parc. Cet effet a notamment été observé dans des parcs danois, belges et néerlandais.

De plus, afin de limiter les possibles effets négatifs du parc éolien en mer, les techniques de construction les moins nocives pour la faune aquatique seront privilégiées.

### 7.3. [Risques de pollution de l'eau](#)

Comme pour toute activité industrielle en mer, des risques de pollution de l'eau existent avec les déversements accidentels de contaminants chimiques. Des moyens adaptés de contention et d'évacuation de pollutions accidentelles seront définis en amont des travaux.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous référer à:

- la [fiche #7.3](#) "Les activités humaines et les usages actuels de la zone - la pêche";
- la [fiche #7.2](#) "les activités humaines ou les usages actuels de la zone - le trafic et la sécurité maritimes" ;
- l'étude "Effect of the Horns Rev 1 Offshore Wind Farm on Fish Communities: follow up seven years after construction", Simon B. Leonhard, Claus Stenberg and Josianne Støttrup et al., 2011 ([voir en ligne](#));
- l'étude de Degraer, S., Brabant, R., Rumes, B. & Vigin, L. (eds). 2018. *Environmental Impacts of Offshore Wind Farms in the Belgian Part of the North Sea: Assessing and Managing Effect Spheres of Influence*. Brussels: Royal Belgian Institute of Natural Sciences, OD Natural Environment, Marine Ecology and Management, 136 p. ([voir en ligne](#)).

## 8. Emplois et industrie (diapo 20)

### La filière éolienne Maritime en France

« Focus sur les régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire » - Avril 2018

Total des emplois directs et indirects : 15 080

Conception et développement : 400 emplois  
Construction : 13 820 emplois

Construction des éoliennes : 6 770 emplois  
Construction des autres composants (câbles inter-éoliennes, fondations, sous-stations, raccords, travaux) : 7 050 emplois

Exploitation et maintenance (25 ans) : 840 emplois

Ces chiffres concernent l'ensemble de la France pour l'éolien en mer posé. Les chiffres de la carte se focalisent sur les régions dans lesquelles les appels d'offres ont été attribués. Les sous-traitants ne sont pas indiqués.

- Usine existante
- Usine en construction
- Usine en projet
- Centre d'ingénierie existant
- Hub logistique
- Centre de maintenance



1 2 Dieppe - Le Tréport  
Maintenance  
125 emplois directs

3 Fécamp  
Maintenance  
100 emplois directs

4 5 6 Le Havre  
Construction et assemblage d'éoliennes  
2 usines et 1 hub logistique en projet par Siemens-Gamesa (pales, nacelles et logistique)  
Mise en service en 2021  
750 emplois directs  
1500 emplois indirects

7 Le Havre  
Construction de fondations  
Usine en projet  
600 emplois directs

8 Rouen  
Centre d'ingénierie  
R&D créé en 2013 par Siemens-Gamesa

9 Ouistreham  
Maintenance  
100 emplois directs

10 Cherbourg  
Hub logistique  
En création par GE Renewable Energy  
80 emplois directs

11 Cherbourg  
Production de pales  
Usine en construction par LM Wind Power  
Mise en service en 2018  
750 emplois directs  
1500 emplois indirects

12 Saint-Quay-Portrieux  
Maintenance  
Plus de 100 emplois directs

13 Brest  
Construction de fondations  
500 emplois directs

14 La Turballe  
Maintenance  
100 emplois directs

15 Saint Nazaire  
Hub logistique  
En création par GE Renewable Energy  
80 emplois directs

16 Saint Nazaire  
Production de nacelles  
Mise en service en 2014 par GE Renewable Energy  
470 emplois directs  
1200 emplois indirects

17 Nantes  
Centre d'ingénierie  
Créé en 2013 par GE Renewable Energy (siège mondial Offshore)  
300 emplois directs  
600 emplois indirects

18 19 Yeu - Noirmoutier  
Maintenance  
125 emplois directs

Source : Syndicat des Energies Renouvelables

La filière de l'éolien en mer, et des énergies renouvelables en général, est créatrice d'entreprises et d'emplois, y compris dans la région Normandie. Construite en 2014, l'usine General Electric Renewable Energy de Saint-Nazaire, spécialisée dans la fabrication de nacelles et de générateurs, emploie 467 personnes et exporte son savoir faire en attendant la réalisation des parcs éoliens français. L'usine LM Wind Power à Cherbourg employait 120 personnes début 2019 et prévoit 200 recrutements supplémentaires d'ici fin 2019. A terme, ce sont près de 600 emplois directs et 2000 emplois indirects que l'entreprise envisage de créer<sup>3</sup>. Au Havre, l'usine de pales et de nacelles d'éoliennes en mer de Siemens Gamesa est en construction et est destinée à fournir les parcs éoliens de Dieppe-le-Tréport, Saint-Brieuc, Yeu Noirmoutier, Courseulles et Fécamp. Elle devrait employer 750 personnes.

La carte ci-dessous permet de se rendre compte de l'ampleur du développement de la filière éolienne maritime en France, et des créations d'emplois associées : **d'après le Syndicat des Énergies Renouvelables, la réalisation des six premiers parcs éoliens en mer posés français créera à terme plus de 15 000 emplois qualifiés directs et indirects.**

Pour plus d'informations sur la filière éolienne maritime en France et les règles à respecter pour la procédure de mise en concurrence, nous vous invitons à vous référer à la [fiche #4 "Quel intérêt pour les normands?"](#).

## 9. Impact sur le tourisme (diapo 20)

Le collectif PULSE a exprimé sa crainte que la construction des parcs éoliens en mer normands ait pour conséquence une baisse de la fréquentation touristique du littoral normand. **L'ensemble des activités touristiques se concentre cependant majoritairement sur le littoral ou la bande côtière, et présente donc une faible sensibilité à l'implantation de parcs éoliens en mer, en particulier lorsqu'ils sont éloignés des côtes et donc peu visibles.**

**Les retours d'expériences européens ne témoignent pas d'une baisse de l'affluence touristique des régions hébergeant des parcs éoliens en mer au large de leurs côtes.** Au contraire, certains retours d'expérience montrent qu'un parc éolien en mer peut avoir un impact positif sur l'activité touristique, notamment grâce à la création d'un tourisme industriel en mer (visites du parc en bateau), et à terre (visites d'usines ou de musées dédiés).

<sup>3</sup> Source : "Eolien offshore : General Electric promet la création de 200 emplois à Cherbourg en 2019" AFP, 3 juillet 2019.



## 10. L'office franco-allemand pour la transition énergétique (diapo 20)

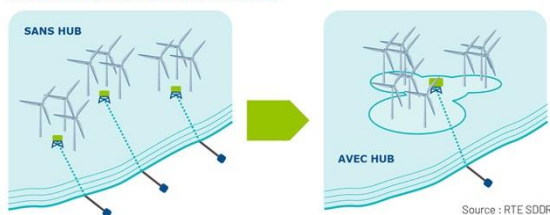
La présentation de PULSE fait référence à un « lobby allemand » installé dans les locaux du ministère de la transition écologique et solidaire. Cela fait référence à l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE), créé en 2006 par les gouvernements français et allemands, qui le financent en partie. **L'OFATE n'est pas un lobby**, sa mission n'est pas de faire de la représentation d'intérêt auprès des pouvoirs publics. **L'OFATE est une association, qui a pour objet de promouvoir la coopération entre la France et l'Allemagne dans le domaine des énergies renouvelables, au niveau politique, administratif, scientifique et commercial.**

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous référer au [site internet de l'OFATE](#).

## 11. Le raccordement mutualisé (diapo 20)

La présentation de PULSE évoque une possible « extension prévue des projets éoliens pour profiter des raccordements existants ». Il est techniquement possible de construire un poste électrique en mer mutualisable, auquel plusieurs parcs éoliens spatialement proches sont raccordés. Cependant, les autorisations administratives des parcs issus des deux premiers appels d'offres ont déjà été attribuées, sur la base de projets possédant chacun leur propre poste électrique en mer. **Une mutualisation de leurs raccordements avec de futurs parcs est donc impossible.**

Raccordement avec hub et sans hub (RTE)



En ce qui concerne le projet de 1 GW à attribuer en 2020, la possibilité d'un raccordement mutualisé avec de futurs parcs doit être discutée au cours de ce débat public. En effet, si plusieurs des zones préférentielles identifiées sont côtes à côtes, et si la construction de parcs éoliens en mer est effectivement planifiée dans ces zones, alors un raccordement mutualisé sera privilégié, pour des raisons économiques et

de moindre impact environnementale.

Pour plus d'informations sur le raccordement, vous pouvez vous référer à la [fiche #7.6 "Le raccordement"](#), la [fiche #11 "Comment raccorder le parc éolien au réseau électrique ?"](#), ainsi que la page 4 de la [synthèse du dossier de maître d'ouvrage](#).

## 12. Impact paysager (diapo 21)

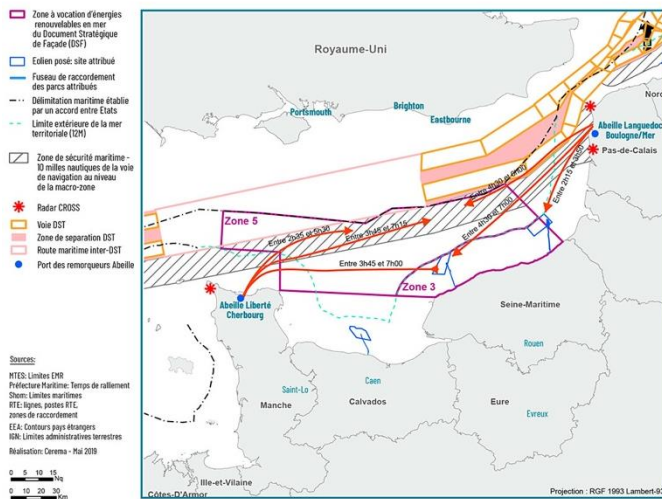
L'inquiétude exprimée par le collectif PULSE concernant l'impact paysager des parcs éoliens en mer est connue et prise en compte par le maître d'ouvrage dans ce débat public. La principale mesure de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » vis-à-vis du paysage réside donc dans le choix de l'implantation du projet, lequel devra respecter les sites de valeur patrimoniale reconnue. À ce titre, l'éloignement du parc éolien depuis la côte est un paramètre important à prendre en compte dans l'élaboration du projet.

Afin de permettre au public de se rendre compte de l'impact visuel potentiel d'un tel projet, le maître d'ouvrage a réalisé des photomontages représentant un parc éolien en mer d'1 GW à différentes distances des côtes. Ces photomontages sont mis à disposition sur le [site du débat public](#).

Pour plus d'informations sur les enjeux patrimoniaux et paysagers, nous vous invitons à vous référer à la [fiche #7.1.2 "Enjeux patrimoniaux et paysagers"](#) et aux [photomontages](#) réalisés par le maître d'ouvrage.

### 13. La sécurité maritime (diapo 21)

Temps de ralliement des remorqueurs Abeille



Mme Boutin a signalé dans sa présentation sa crainte d'une possible collision entre un navire commercial à la dérive et le parc éolien en mer. Le maintien de la sécurité maritime dans la Manche est une priorité du maître d'ouvrage. En particulier, le maître d'ouvrage a pris en compte le temps de ralliement des remorqueurs d'urgence. **Pour permettre un temps de ralliement suffisant, une distance de sécurité d'environ 10 milles entre la route inter-DST et le premier obstacle à la navigation, ici le parc éolien en mer, a été établie (voir la carte ci-contre).** Dans le cadre du débat public, la recherche des zones préférentielles se fera donc en priorité au-

delà de ces 10 milles. Cette distance de sécurité ne supprime certes pas l'aléa, mais elle en atténue le risque.

Pour plus d'informations sur la sécurité maritime dans et aux abords d'un parc éolien en mer, vous pouvez vous référer à la [fiche #7.2 "Les activités humaines ou les usages actuels de la zone : trafic et sécurité maritimes"](#).

### 14. Les garanties du démantèlement (diapo 21)

La présentation du collectif PULSE exprime sa crainte de voir naître des friches industrielles en mer lorsque les parcs éoliens arriveront en fin de vie, c'est à dire sa crainte que les parcs ne soient pas démantelés. **Afin d'éviter ce scénario, l'Etat inscrit les obligations de démantèlement dans le cahier des charges du dialogue concurrentiel, que le lauréat a donc l'obligation de respecter.** Elles sont retranscrites dans la convention d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM) si le projet est situé en mer territoriale, ou dans l'autorisation unique si le projet est situé en ZEE. Les obligations de démantèlement ne sont pas liées au contrat de complément de rémunération. **Ainsi, si dans le futur un parc éolien en mer est attribué sans soutien public à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le lauréat n'en sera pas moins obligé de respecter les obligations de démantèlement contenues dans le cahier des charges, la CUDPM ou l'autorisation unique.**

De plus, si le producteur manque à ses obligations de démantèlement, ou si la société qui constitue le producteur est dissoute ou liquidée avant la fin du démantèlement, **l'Etat pourra procéder d'office aux opérations de démantèlement. Il fera appel aux garanties financières du producteur pour ce faire.**

Pour plus d'informations sur le processus de démantèlement d'un parc éolien en mer, vous pouvez vous référer à la [fiche #10 "Le démantèlement d'un parc éolien en mer"](#).